

Les OLD :

Dans le cadre de la démarche de prise en compte de la biodiversité, une réunion sur site s'est déroulée avec les services du Département en mai afin de délimiter les zones devant être débroussaillées par le Département ainsi que les zones devant être débroussaillées par le Maître d'ouvrage dans le cadre de l'application des OLD.

TINEETUDE a réalisé des relevés faune et flore ce même jour et a établi une carte délimitant les zones devant être :

-soit préservées du débroussaillage (habitats à Coronille de Valence),

-soit coupées le plus tard possible (après le 31 mai), afin de préserver le cycle de floraison (pelouses à Sérapias et stations à Glaïeul douteux).

Concernant la faune, il est indispensable de limiter la coupe des buissons ayant un caractère d'abris pour les oiseaux durant la période de nidification (printemps et début été principalement).




Secteur VAL DE CRETES à Sophia - Valbonne (06)
HABITATS NATURELS A PRESERVER

Légende*Flore protégée :*

+ Glaïeul douteux (*Gladiolus dubius*)

Habitats à espèces protégées :

 Habitat à Coronille de Valence (*Coronilla valencia*)

 Pelouse à Sérapias



0 25 50 75 m



Source : BDORTHO IGNv2- Conception : TINEETUDE

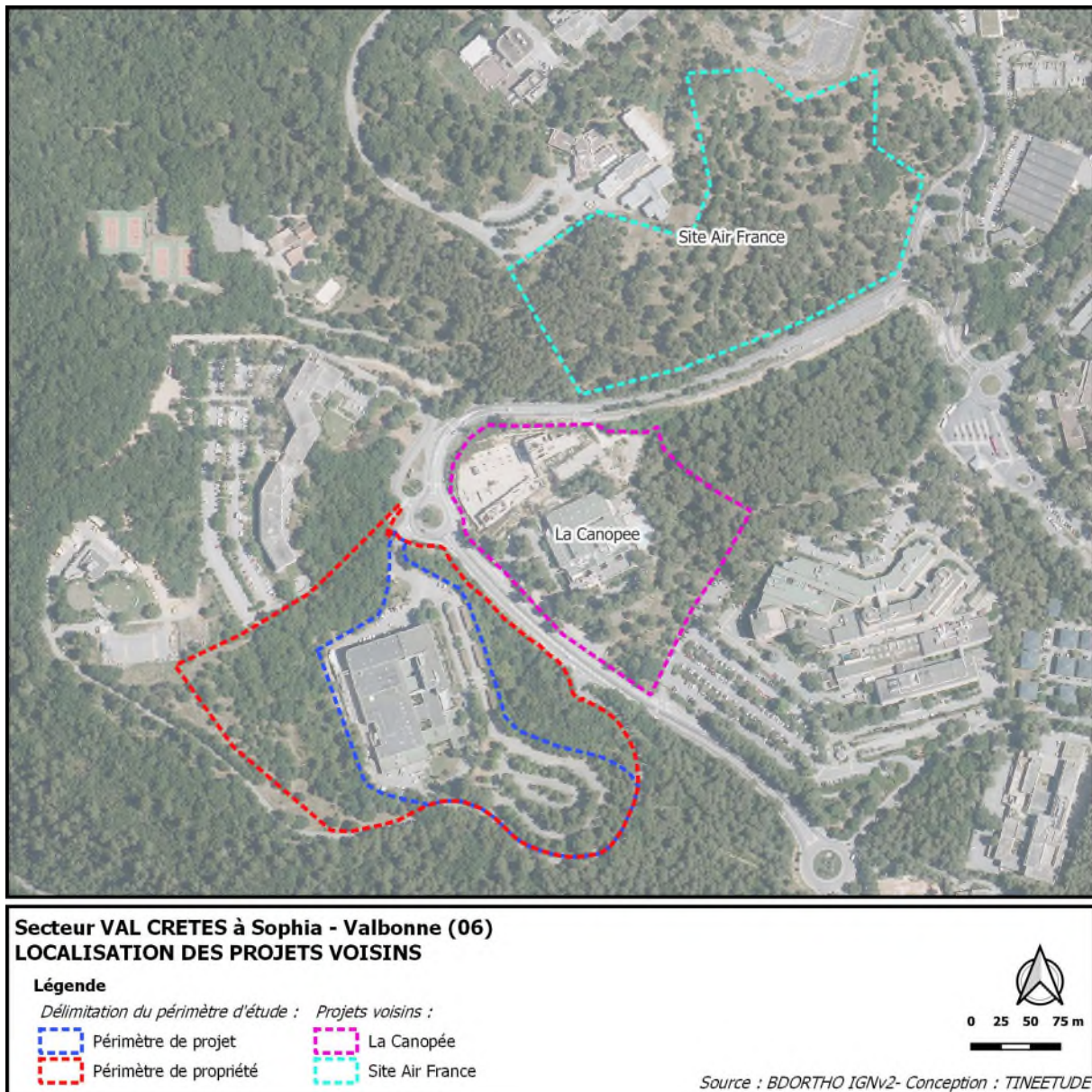
La fiche en pièce jointe synthétise les préconisations à mettre en œuvre afin de limiter les incidences sur la biodiversité.

Les effets cumulés :

L'AP de décision de la DREAL indique que le projet peut constituer des effets cumulés avec des projets voisins. Il s'agit des projets de complexe immobilier « La Canopée » et celui de « Air France »

Sur le volet de la biodiversité, les incidences des 2 projets sont les suivantes :

Localisation des projets par rapport au site de Val de Crêtes :



Projet Air France :

Les effets du projet sur les espèces et leurs habitats sont :

-incidences sur les pelouses xériques du fait de l'implantation d'une noue végétalisée qui amènerait de l'humidité et qui modifierait les conditions édaphiques pour le cortège d'orchidées dont l'Ophrys de Bertoloni et l'Ophrys de Provence),

-incidences sur la zone humide et son fonctionnement.

> **concernant le site de Val de Crête** : les investigations de terrain réalisées jusqu'à aujourd'hui n'ont pas révélé la présence de zone humide similaire à celle présente sur ce site. Concernant le cortège d'orchidées, des pelouses à Sérapias ont été repérées le long de la route de la Roberte au sud du périmètre de la propriété mais en dehors de la zone de projet.

Sur ces 2 points, le projet de Val de Crêtes n'aura pas d'effet cumulé avec le projet d'aménagement du site Air France.

Projet de la Canopée :

Les incidences du projet sur la biodiversité sont les suivantes :

-impacts sur habitats à grande biodiversité dont les Chênes et Pins, habitats favorables pour l'avifaune et l'Ecureuil roux.

-démolition de bâtis favorables aux chiroptères (gîtes)et destruction des pelouses véritables zone d'alimentation pour les chiroptères,

-impacts sur les pelouses à herbacées favorables aux cortèges d'insectes,

-impact sur les pierriers, habitats favorables aux reptiles.

Des mesures ont été préconisées dans le cadre du projet afin de limiter les impacts sur la biodiversité, avec la recréation d'habitats similaires accueillant tout le cortège de la faune présent au sein du périmètre.

> **concernant le site de Val de Crête** : les enjeux sur ce secteur sont très similaires aux enjeux de la parcelle voisine. Le projet de restructuration du site de Val de Crêtes aura les mêmes effets sur la biodiversité. Une étude écologique a été menée en amont du dépôt du permis et prévoit des mesures qui seront complétées par d'autres mesures selon les résultats des investigations en cours sur l'année 2023. Une évaluation des impacts sera réalisée à la suite des inventaires à l'automne 2023 et tendra à avoir des impacts résiduels nuls.

Etudes en cours :

A noter que des inventaires sont en cours et se dérouleront jusqu'à l'automne 2023 afin d'avoir un état des lieux complet sur la faune et la flore ainsi que sur les fonctionnalités des continuités écologiques.

Comment appliquer les OLD en préservant la biodiversité ?

Même si **les OLD sont une obligation réglementaire**, il n'empêche que l'action du débroussaillage peut engendrer des **incidences sur les espèces protégées**. Deux réglementations cohabitent et peuvent être contradictoires.

L'article L. 411-1 du code de l'environnement permet la protection des espèces animales et végétales dans la mesure où leur statut de rareté, d'intérêt écologique ou encore leur rôle dans les écosystèmes indique qu'il est nécessaire de les préserver.

Le débroussaillage est susceptible de se heurter à l'interdiction de perturbation des espèces protégées.

⇒ Il convient alors d'organiser le débroussaillage en mettant en place **des mesures limitant les impacts sur ces espèces** :

Réaliser les OLD à des périodes clés en dehors de la reproduction des espèces :



Ne pas déranger **les oiseaux** lors de leur période de nidification :

Préconisation : couper les arbustes et tailler des haies du **15 novembre au 15 mars** évitant de déranger les oiseaux qui nichent et les oisillons dans les haies et buissons.



Ne pas couper **les herbacées** avant la fin de leur floraison

Préconisation : privilégier une tonte si possible le **plus tardivement possible (juste avant le 31 mai)** afin de permettre aux graines de retomber au sol pour réensemencer la parcelle.

Limiter le débroussaillage intensif :



Laisser des **strates herbacées** dans les milieux ouverts afin de préserver la diversité des milieux

Préconisation : Ne pas faire de coupe rase et conserver quelques touffes à herbes hautes et bouquets de fleurs au sein des pelouses ce qui permet aux insectes de venir.



Exemple de rendu du débroussaillage extensif



Croquis – Respect des strates de végétation arborée, arbustive et herbacée

L'application de ces préconisations lors des opérations de débroussaillage permettra la conservation de la biodiversité sur la parcelle.